



CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris
Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57
E-mail : secretariat@cfecgc-orange.org



Réf. : SC/LD/NM/19-06-2017

Autorité des marchés financiers (AMF)
17 Place de la Bourse
75002 Paris

**A l'attention de Monsieur Gérard RAMEIX
Président**

Paris, le 20 juin 2017

Objet : Gestion du FCPE Cap'Orange

Monsieur le Président de l'AMF,

Nous tenons à vous faire part de notre inquiétude quant à l'application des règles de droit concernant la gestion du FCPE Cap'Orange, qui regroupe les actions détenues par les salariés dans leur PEG, par la banque gestionnaire Amundi.

Un franchissement de seuil sans information du Conseil de Surveillance

Ce FCPE dispose d'un conseil de surveillance de 8 membres élus qui décide des votes des résolutions en AG. Amundi n'a pas de délégation de pouvoir sur ce sujet.

Dès lors, selon nous, c'est au FCPE et non à Amundi qu'il appartiendrait de faire la déclaration de franchissement de seuil.

Or Amundi ne nous a pas informés du franchissement de seuil de 5% du capital d'Orange. Nous l'avons appris par les médias.

Afin de respecter les lois en vigueur, le formulaire à remplir¹ et à transmettre à l'AMF doit faire état des intentions du fonds.

Or Amundi n'a pas interrogé les membres du Conseil de Surveillance afin de les connaître.

Une gouvernance du fonds Cap'Orange approximative

Au sein du FCPE Cap Orange les conflits d'intérêts et manquements se multiplient, et conduisent actuellement à plusieurs contentieux judiciaires.

La Direction d'Orange paye directement les frais de gestion Amundi sans laisser aux fonds la possibilité de choisir un autre gestionnaire.

¹ <http://www.amf-france.org/Formulaires-et-declarations/Societes-cotees-et-operations-financieres/Franchissements-de-seuils-et-intentions>

La Direction d'Orange a écrit unilatéralement un règlement de fonds non conforme aux directives européennes et à vos recommandations quant à la gouvernance, et non soumis à l'approbation des membres du Conseil de Surveillance de ce fonds.

Aucune discussion avec la DRH en charge de ces sujets n'a été possible. La volonté de passer en force est manifeste pour obtenir de fait un autocontrôle sur plus 8,5% des droits de vote.

Des informations publiques erronées

Le règlement du FCPE Cap'Orange a été approuvé par l'AMF le 17 avril 2014 (article 25, page 31).

Il semble qu'il n'a donc pas été re-soumis à approbation de l'AMF depuis la date de dernière mise à jour le 1er janvier 2017 (création du compartiment Orange Actions) or il a été fortement modifié par rapport à celui de 2014 !

En effet ce FCPE est désormais composé de 4 compartiments (article 1, page 3) valorisés au 31/05/2017 au total 2 001,08 M€, répartis comme suit :

Orange Actions = 1 626,26 M€

Cap'Orange Classique = 247,98 M€

Cap'Orange Garanti 2014 = 98,10 M€

Cap'Orange Garanti 2016 = 28,74 M€

La fiche « Informations clés pour l'investisseur » de Orange Actions (document PDF daté du 23 janvier 2017 en PJ) indique que :

- « Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 janvier 2017 »
Or, il n'existe plus de FCPE « Orange Actions ». Il n'est fait aucune mention du rattachement de ce compartiment au FCPE Cap'Orange

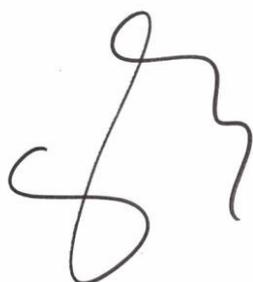
- « Le conseil de surveillance est composé de 6 représentants des porteurs de parts et de 6 représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. ».
Ce qui ne correspond pas au règlement du fonds.

On notera aussi que sur le site d'Amundi le compartiment Cap'Orange Garanti 2016 ne dispose pas de fiche Reporting disponible.

Les pratiques en vigueur dans la gestion de ce FCPE dont la capitalisation dépasse les deux milliards d'euros sont-elles acceptables ? Nous ne le pensons pas.

Nous souhaiterions vous rencontrer afin de faire le point sur ces différentes questions, pour nous permettre de mieux exercer nos différents mandats dans les conseils de surveillance des fonds du PEG.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Sébastien CROZIER
Président de la CFE-CGC Orange



Patrice BRUNET
Président de l'ADEAS

PJ : - Règlement du fonds
- Fiche informations clefs pour l'investisseur